

Convention de Partenariat : Carte Ambassadeur

ENTRE : L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE NAY, représenté par M. PETCHOT-BACQUÉ Christian.

ET : La structure : représentée par M/Mme , ci-après dénommée « le Prestataire ».

Article 1 : Objectifs et concept de l'Opération

L'Office de Tourisme met en place la « Carte Ambassadeur », un dispositif nominatif réservé exclusivement aux professionnels du tourisme du Pays de Nay (gérants et salariés).

Ce programme vise à :

- Améliorer la connaissance des sites et activités du Pays de Nay pour une meilleure promotion auprès de la clientèle,
- Permettre aux professionnels du tourisme de connaître les structures de leurs pairs,
- Renforcer la solidarité et la prescription mutuelle au sein du réseau touristique local.

Article 2 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer l'une des formules suivantes à destination du professionnel du tourisme :

- **Formule 1 :** Une gratuité de l'entrée ou de la prestation.
- **Formule 2 :** Une réduction tarifaire sur l'entrée
- **Formule 3 :** Un avantage incitatif (apéritif offert, une dégustation offerte, la mise à disposition de matériel gratuitement...).

Si cet engagement n'est pas respecté, le prestataire ne paraîtra plus sur la liste des partenaires de cette opération.

Article 3 : Engagements de l'Office de tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Créer et attribuer une carte nominative pour chaque demandeur référencé à l'Office de Tourisme du Pays de Nay.

- Assurer la promotion du dispositif et diffuser la liste des prestataires participants à l'opération.
- Informer les bénéficiaires de tout changement lié aux offres des partenaires.
- L'office de Tourisme assure la création, l'impression et la diffusion du support auprès du réseau

Article 4 : Durée et validité

L'opération est valable du **1 juin 2026 au 31 mai 2027**. Les offres sont utilisables en semaine comme en week-end, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable.

L'offre ne peut être utilisée qu'une fois par an et par personne.

Article 5 : Modalités pour les bénéficiaires

- Appel en amont de la visite (24h minimum) pour s'assurer de la disponibilité du prestataire
- Présentation obligatoire de la carte nominative à l'entrée du site accompagnée d'une pièce d'identité.
- Usage strictement personnel : la carte ne peut être ni prêtée, ni falsifiée, ni vendue, ni cédée.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est valable pour la saison du **1 juin 2026 au 31 mai 2027**. Elle peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements ou de changement de structure.

L'office de tourisme et le prestataire se réservent le droit de retirer la carte à un bénéficiaire ne respectant les règles d'utilisation et de rompre un partenariat si celui-ci ne respecte pas la convention.

Pour L'Office de Tourisme du Pays de Nay,

Pour le Prestataire,

Fait à :

Fait à :

Le : / / 2026

Le : / / 2026

Signature :

Signature :

Annexe à compléter par le Prestataire

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

TEL :

E-MAIL :

URL (SITE INTERNET) :

NOM DU CONTACT :

RIX :

Prix normal	Gratuité	% de réduction	Avantages

DESCRIPTIF : *(Faire le descriptif le plus complet possible de la prestation quoi, pour qui, comment) :*

.....

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS D'UTILISATION : *(Faire le descriptif le plus complet possible des conditions d'utilisation et des restrictions) :*

.....

.....

.....

.....